

L'avocate-curatrice : la représentante de l'enfant en justice

L'avocat-curateur :
le représentant de
l'enfant en justice



Quand l'avocat.e-curateur.trice est-il nommé.e ?

DANS LES PROCÉDURES CIVILES

Examen d'office selon la loi notamment :

- dépôt de conclusions différentes relatives aux droits parentaux ;
 - lorsque les parties le demandent ;
 - lorsque des mesures de protection de l'enfant sont envisagées.
- ▶ article 299 alinéa 2 Code de procédure civile

En pratique, pouvoir d'appréciation de l'autorité de protection/du.de la Juge, notamment :

- lorsque l'enfant se trouve dans un grand conflit de loyauté ;
 - en cas de mauvaise collaboration des parents ;
 - lorsque les relations personnelles sont bloquées.
- ▶ article 299 alinéa 3 Code de procédure civile: désignation obligatoire d'un avocat.e-curateur.trice quand l'enfant capable de discernement le demande.

DANS LES PROCÉDURES PÉNALES

- Lorsque les parents sont en conflit d'intérêts, notamment quand l'enfant est victime et que l'un des parents (ou un proche) est l'auteur.e présumé.e des violences.
- Lorsque le parent ne dénonce pas les faits, notamment lorsqu'il ne croit pas les révélations de l'enfant.

HORS PROCÉDURE

- Un avocat.e-curateur.trice peut être nommé.e en cas de conflit d'intérêts avec les parents (notamment en cas de donation, succession).
- ▶ article 306 alinéa 2 Code civil

Qui nomme l'avocat.e-curateur.trice ?

- Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant :
 - article 314 a bis Code civil (procédure civile)
 - article 306 alinéa 2 Code civil (procédure pénale)
- Le Tribunal de première instance :
 - article 299 Code de procédure civile

Premières démarches

- Vérifier l'absence de conflit d'intérêts.
- Examiner la prise en charge des coûts (à charge des parents, assistance juridique, Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ou autre)/devoir d'information du curateur.trice sur les coûts.
- Demander l'accès au dossier/réunir un maximum d'informations (Ministère public, Tribunal de première instance, Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant).
- Contacter le.la jeune selon son âge et le.la rencontrer en principe seul.e (le nombre de rencontres et les modalités de la rencontre sont différents selon le contexte).
- Lister les différents intervenants.tes avec les rôles de chacun (parents, intervenant.e.s en protection de l'enfant, assistance éducative en milieu ouvert, éducateurs.trices, psychologues, médiateurs.trices, hôpital, Clairière, Juges du Tribunal, ...).

Rôle de l'avocat.e-curateur.trice au civil

- Secret professionnel vs secret partagé.
- Double casquette: porte-parole vs intérêt supérieur de l'enfant (ATF 5A_52/2015).
- Statut particulier: protection de l'enfant et non attaque d'une partie adverse.
- Posture proactive dans la procédure: chercher les informations, proposer des solutions, relancer les autorités, les parents, le Service de protection des mineurs, évaluer quelles informations donner à l'enfant et à quel moment, examiner si conciliation ou médiation est possible, vérifier que les intervenant.e.s ne nous oublient pas.
- Devoir d'informer le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant/de valider les démarches.
- Exercice du mandat qui implique de grandes responsabilités (l'avocat.e-curateur.trice doit réfléchir seul.e, identifier l'intérêt supérieur de l'enfant et prendre les bonnes conclusions qui auront un impact pour toute la vie de l'enfant).
- Une conciliation est possible.



Rôle de l'avocat.e-curateur.trice au pénal

- Posture différente du civil: l'avocat.e-curateur.trice porte la parole de l'enfant et se constitue partie plaignante au pénal et au civil avec les droits et les devoirs que cela implique.
- Posture proactive dans la procédure: chercher les informations et les preuves, relancer les autorités, le Service de protection des mineurs, évaluer quelles informations donner à l'enfant et à quel moment, examiner si conciliation ou médiation est possible, vérifier que les intervenant.e.s ne nous oublient pas.
- Devoir d'informer le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant/de valider les démarches.
- Exercice du mandat qui implique de grandes responsabilités (l'avocat.e-curateur.trice doit réfléchir seul.e, identifier l'intérêt supérieur de l'enfant et prendre les bonnes conclusions qui auront un impact pour toute la vie de l'enfant).
- Une conciliation est possible.

Obstacles à surmonter

- Lenteur des procédures
- Surcharge des services sociaux
- Lenteur et problèmes dans la collaboration/communication entre les intervenant.e.s et les parents
- Méconnaissance du rôle de l'avocat.e-curateur.trice